

## Projet pilote de validation du processus d'analyse criminologique développée dans les établissements d'exécution de peines vaudois

### Rapport final du Service Pénitentiaire (SPEN)

Sylvie Bula, Cheffe de service  
Raphaël Brossard, adjoint à la Cheffe de service

#### Préambule

Il convient de rappeler également que ce projet comprenait à son origine deux phases dont les éléments ci-après concernent la phase initiale intitulé « Le processus d'analyse criminologique actuel, les besoins de ses utilisateurs et le processus 'consolidé' ». L'objectif visé préalablement arrêté consistait à « améliorer le processus d'analyse criminologique actuel sous la forme d'un arbre décisionnel 'consolidé' ».

La seconde phase « Le processus d'évaluation criminologique consolidé, sa fiabilité son efficacité et son efficience » n'a malheureusement pas pu être mise en œuvre, faute de validation des ressources au cours de deux processus budgétaires successifs. Cette partie du projet a donc été écartée malgré le but légitime de « déterminer la fiabilité et l'efficacité du processus d'analyse criminologique consolidé ».

Le présent rapport reprendra, tout d'abord, les éléments positifs et négatifs mentionnés dans le rapport établi par le Prof. M. F. Aebi et Mme P. Voret (ci-après rapport UNIL).

Dans un second temps, la réflexion du Service pénitentiaire en regard de son unité d'évaluation sera brièvement présentée de même que les futurs changements liés.

#### Commentaires sur le rapport UNIL final concernant la partie évaluation

S'agissant de l'analyse criminologique en tant que telle, les points ci-dessous ressortent du rapport UNIL :

##### *Points positifs de l'analyse criminologique*

- cohésion de l'équipe de travail ;
- satisfaction des utilisateurs ;
- utilisation d'une méthode scientifique valide ;
- interdisciplinarité autour de la situation du détenu, connaissance approfondie et différente de sa situation. Réflexion stimulée et possibilité d'orienter la prise de décision et les avis.

### *Points négatifs de l'analyse criminologique*

- Objectivité qui n'est pas totalement garantie ;
- Absence d'évaluation des détenus en début du parcours pénal ;
- Facteurs de risque de récidive basés sur le passé => pas de regard vers le futur ;
- Dossiers trop « lourds ».

Face à ce constat, les recommandations suivantes sont formulées par l'UNIL :

- pour garantir plus d'objectivité :
  - détacher les chargées d'évaluation des Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) => structurer une collaboration des évaluateurs avec l'Office d'Exécution des Peines,
  - intégrer un regard masculin et avoir deux chargés d'évaluation pour suivre un même dossier ;
- pour maintenir une démarche évaluative scientifique il faut renforcer la formation des chargées d'évaluation ;
- pour éviter un biais d'interprétation chez les utilisateurs et pour permettre que les facteurs de protection et les éléments positifs des détenus soient mis en valeur, il faut extraire l'analyse criminologique du plan d'exécution de la sanction ou de la mesure (PES/PEM) => une synthèse des points principaux serait suffisante ;
- pour légitimer la tâche des évaluateurs et mieux répondre aux attentes des utilisateurs, il faut améliorer la communication entre les acteurs ;
- Pour éventuellement améliorer la méthode d'évaluation - qui est de toute façon considérée positivement par l'équipe scientifique - il faut suivre les recommandations de Campbell, French et Gendreau<sup>1</sup> :
  - Pour non seulement comprendre le risque de récidive mais aussi essayer de le réduire, il faut « *déterminer le contexte et l'objet de l'évaluation du risque* » ;
  - Pour que la recherche repose sur des bases théoriques solides, il faut « *tenir compte du contenu et de la structure des outils d'évaluation du risque* » ;
  - Il faut « *considérer les mesures pertinentes au contenu comme une source de renseignements pour les outils d'évaluation du risque et des besoins* ». Les chargés d'évaluation utilisent les points forts des détenus pour analyser le risque de récidive. Ces points doivent cependant être majoritairement soulignés pour que les utilisateurs puissent les comprendre et bien orienter leur consécutive décision.

<sup>1</sup> Campbell, M.A., French, S. & Gendreau, P. (2007). Évaluation de l'utilité des outils d'évaluation du risque et des mesures de la personnalité pour la prédiction de la récidive avec violence chez les délinquants adultes. Rapport pour spécialistes 2007 - 04, Ottawa: Sécurité publique Canada. La méthode d'évaluation actuellement utilisée répond à cette observation.



## Développement futur du secteur d'évaluation au sein du Service pénitentiaire

### Constat

L'ensemble des constatations émises et synthétisées ci-dessus concordent avec le bilan interne au Service pénitentiaire réalisé au terme des réflexions menées par un groupe de travail constitué du directeur-adjoint des EPO en charge de l'exécution des peines, de la responsable du secteur « évaluation », de l'adjointe au chef de l'Office d'exécution des peines (OEP) et d'une personne externe, le chargé de communication du SPEN.

Les points suivants ont donc été identifiés :

- une personne détenue ne devient pas dangereuse ou problématique au lendemain de son jugement. Il est dès lors nécessaire d'assurer un suivi le plus tôt possible dès l'entrée en détention.
- le Plan d'Exécution de la Sanction (PES) est un document central dans le cadre du suivi et de l'évolution de l'exécution de la sanction pénale. A cet égard, il est primordial pour la personne détenue d'identifier les rôles et compétences de chacun des intervenants. En ce sens, le détenu, l'autorité de placement et la direction de l'établissement doivent rester trois entités indépendantes.
- en tenant compte du besoin de prestations de toutes les entités du service et de la volonté de sortir l'évaluation criminologique du PES, le changement de rattachement hiérarchique s'est imposé comme une évidence.

### Mesures à prendre

A la suite des réflexions et des constatations réalisées par le GT précité, les mesures suivantes ont été décidées et seront déployées d'ici à la fin de l'année 2014 :

- il est nécessaire d'offrir une prestation d'évaluation à toutes les entités du service que ce soit en détention avant jugement ou en exécution de peines ou pour l'OEP ;
- des outils d'analyse simples doivent permettre d'identifier les cas de personnes problématiques au sein des établissements avant jugement nécessitant une évaluation et permettant l'identification de facteurs de risques clairs et d'axes de prises en charge au moyen d'une communication claire et adaptée à tous les niveaux d'intervenants ;
- l'évaluation criminologique doit être placée comme un document externe au PES, au même titre que d'autres éléments tels que le jugement ou l'expertise ;
- tenant compte du besoin de prestations de l'ensemble des entités et de l'indépendance requise, il est désormais nécessaire de rattacher le secteur de l'évaluation à la direction du service ;

- la notion d'évaluation étant intimement liée à l'utilisation d'outils et de méthodes pertinentes et scientifiquement solides, il est indispensable de garantir une formation continue des chargés d'évaluation.

## Conclusions

L'évaluation doit servir, dans son sens premier, comme aide à la décision ou une aide à la prise en charge. Dans une perspective d'exécution de sanction orientée vers la gestion du risque, la place et le champ d'action d'une unité d'évaluation revêt un caractère central.

Tant les constats réalisés par l'étude UNIL que ceux provenant du GT interne au SPEN aboutissent à des conclusions similaires à savoir que le travail actuellement fourni par les chargés d'évaluation est pertinent et de qualité.

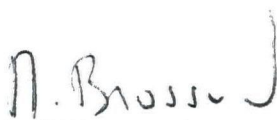
Son organisation doit toutefois être revue en tenant compte de la volonté de gérer le risque le plus tôt possible dès l'incarcération et non seulement au cours de l'exécution de la sanction postérieure au jugement. Ainsi, le placement des personnes en milieu ouvert (EMS, arrêts domiciliaires), après une parfois longue période en milieu fermé, doit continuer à être évalué du point de vue du risque.

En effet, le risque n'est pas seulement celui de la récidive, il englobe également, par exemple, le risque d'évasion ou de fuite, d'actes auto ou hétéro-agressifs au sein des structures qui accueillent les personnes détenues. Ces lieux doivent également être adaptés en fonction du profil même de la personne concernée par le placement tant au niveau sécuritaire que de la prise en charge. Ces données méritent également une évaluation externe pour l'office placeur dans certains cas particuliers.

En conclusion, les changements prévus au sein de l'unité d'évaluation du SPEN visent une prise en charge encore plus adaptées des personnes détenues, une prévention du risque de manière générale tout au long du parcours pénal et ainsi offrir un centre de prestations « orientées risques » à toutes les entités du service.

Penthalaz, le 2 avril 2014

  
Sylvie Bulà  
Cheffe de service

  
Raphaël Brossard  
Adjoint à la Cheffe de service